

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Avenant n°7 au  
marché de maîtrise  
d'œuvre des travaux  
de dévoiement des  
réseaux d'eau et  
d'assainissement  
dans le cadre du  
projet Tramway**

**N° BC\_2022\_0115**

**Séance du : 18 octobre 2022**

**Convocation du : 11 octobre 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

\*\*\*

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 août 2012, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre du projet Tramway a été attribué au cabinet ARTELIA.

Le marché a été notifié le 28/09/2012.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux avait été fixée à 9 140 000,00 € HT.

Le marché a été attribué pour un forfait provisoire de rémunération de 274 200,00€ HT correspondant à un taux de rémunération de 3,00%.

Un premier avenant relatif à la reprise de l'AVP pour la rue de Genève a été notifié au cabinet ARTELIA le 13 mars 2013, Le montant de cet avenant était de 7 867,00€HT.

Un second avenant confiant le suivi du dossier loi sur l'eau au cabinet ARTELIA a été notifié le 22 juillet 2013. Le montant de cet avenant était de 3 300,00€HT.

Le troisième avenant, notifié le 27 septembre 2013, intégrait des besoins de coordination et de phasage supplémentaires par rapport au marché initial. Le montant de cet avenant était de 31 410,45 €HT.

Toujours pour les besoins de coordination et de phasage après le rendu du PRO, un quatrième avenant de 10 304,00 €HT a été notifié le 31 décembre 2014 pour prendre en compte sa participation à des réunions de travail supplémentaire et le travail fourni en sus pour répondre à plusieurs demandes du maître d'œuvre de l'opération tram et du cabinet chargé de la CDR.

Un cinquième avenant, notifié le 20 avril 2015, a fixé le coût prévisionnel des travaux à 9 343 171,00€HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 280 295,13€HT. Le montant de cet avenant était de 6 095,13€HT.

L'avenant n°6, notifié le 7 décembre 2016, a permis d'acter une modification dans la répartition des prestations de maîtrise d'œuvre et de prendre en compte le décalage du commencement des travaux et enfin le découpage du projet en 2 phases distinctes. Le montant de cet avenant était de 94 122,97€HT.

Aujourd'hui, avec la mise en œuvre de la phase 2, un nouvel avenant est nécessaire pour :

1/ intégrer les modifications suivantes au programme de travaux :

- Travaux de création de puits d'infiltration place Jean Deffaugt y compris le réseau EP associé
- Travaux de mise en attente d'une traversée d'un réseau d'eau usée de la rue de Romagny vers la rue Aristide Briand
- Travaux de mise en séparatif de la rue Aristide Briand
- Travaux pour la création d'un bassin de rétention place de l'étoile y compris les réseaux EP associés
- Travaux de mise en séparatif du sud de la rue Malbrande
- Travaux de mise en attente d'un réseau d'eau pluviale rue des Beulets
- Travaux de mise en séparatif de la rue du stade Albert Baud
- Prise en compte des modifications de projet de la rue de Verdun entre la phase 1 et 2.

2/ajouter les missions complémentaires suivantes :

- Visite complémentaire pour des branchements rue Albert Braud et Rue Malbrande
- Intégration au rapport PRO de la mission principale des éléments complémentaires suivants (un PRO unique est produit)
- Définition (sans modélisation) sur la base des données d'entrées fournies par Annemasse Agglomération des bassins versants et des apports d'eaux pluviales au réseau
- Proposition d'aménagements (conduites, bassin SAUL, ...) sur la base des scénarios déjà arrêtés par Annemasse Agglomération
- Établissement des plans, chiffrage et dimensionnement de ces aménagements
- Intégration des travaux d'eaux pluviales cités ci-dessus au DCE du marché de travaux pour produire un DCE unique
- Intégration du suivi des travaux complémentaires sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales cités ci-dessus en parallèle du suivi de dévoiement des réseaux de la mission initiale (VISA DET AOR).

Le coût prévisionnel des travaux complémentaires sont estimés à 1 278 600 € H.T.

Ces travaux complémentaires impliquent une rémunération complémentaire du maître d'œuvre de 38 358.00 € HT, portant le montant de la rémunération à 465 657.55 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 27 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°7 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre du projet Tramway avec le cabinet ARTELIA portant ainsi la rémunération du maître d'œuvre à 465 657.55 € HT ;

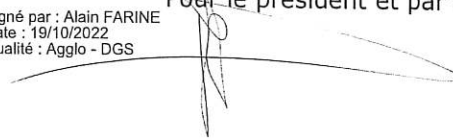
D'IMPUTER les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Tram.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 19/10/2022  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

